

ADER
Nordmann & Dominique

POLONICA

Jeudi 16 mai 2024





COMMISSAIRES-PRISEURS



David NORDMANN



Xavier DOMINIQUE

RESPONSABLES DE LA VENTE



Magdalena MARZEC
mmarzec@ader-paris.fr
Tél.: 01 78 91 10 08



Marie-Axelle COUPPE
macoupe@ader-paris.fr
Tél.: 01 80 27 50 22

POLONICA



VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

ADER, Grange Batelière
17, rue de la Grange Batelière 75009 Paris

Jeudi 16 mai à 16 h

EXPOSITION PUBLIQUE

ADER, Grange Batelière
17, rue de la Grange Batelière 75009 Paris

Mardi 14 et jeudi 15 mai de 11 h à 18 h
Jeudi 16 mai de 11 h à 12 h

Téléphone pendant l'exposition :
01 78 91 10 10

Catalogue visible sur
www.ader-paris.fr

Enchérissez en direct sur
www.drouotlive.com
www.interencheres.fr

DROUOT.com
Live

INTERENCHERES
DES



161

PLAT EN ARGENT, VARSOVIE, 1789

De forme octogonale, à contours moulurés de filets. Gravé sur le marli d'armoiries d'alliance Leliwa et Korczak (probablement les familles Tarnowski et Branicki).

Maître orfèvre : Teodor Pawłowicz.

Poinçons d'orfèvre (TP), de la ville (sirène 1789), de titre (12) et du royaume de Pologne (aigle).

30,7 x 30,7 cm ; poids : 1008 g

Un plat du même modèle et du même orfèvre est conservé au musée de Varsovie, n°MHW 17104.

1 000 / 1 500 €





162

PLAT EN ARGENT, VARSOVIE, 1789

De forme rectangulaire à pans coupés, à contours moulurés de filets. Gravé sur le marli d'armoiries d'alliance Leliwa et Korczak (probablement les familles Tarnowski et Branicki).

Maître orfèvre : Szymon Stanecki.

Poinçons d'orfèvre (SS), de la ville (sirène 1789), de titre (12) et du royaume de Pologne (aigle).

305 x 45,2 cm ; poids : 1509 g

Une saucière du même modèle et du même orfèvre est conservée au musée de Varsovie, n°MHW 17196.

1 200 / 1 500 €





163

TROIS PLATS EN ARGENT, VARSOVIE, VERS 1789

De forme rectangulaire à pans coupés, à contours moulurés de filets. Gravés sur le marli d'armoiries d'alliance Leliwa et Korczak (probablement les familles Tarnowski et Branicki).

Maître orfèvre : Szymon Stanecki.

Poinçon d'orfèvre (SS).

25,7 x 38,9 cm ; poids : 2500 g

Chocs.

1 800 / 2 000 €



164

ANTOINE-JEAN GROS, DIT LE BARON GROS (PARIS 1771 - MEUDON 1835)

Portrait du maréchal Stanislas Malachowski (1736-1809)

Toile.

Hauteur : 28,2 cm ; largeur : 24 cm

Porte des inscriptions au revers du châssis « Fait à Florence / Bron Gros (le mal Malakowski) ».

Porte des numéros au revers du châssis «126».

Provenance :

- Commande du maréchal Malachowski à Florence, en août 1793.
- *Catalogue des Tableaux, Esquisses, Dessins et Croquis de M. Le Baron Gros*, Paris, 14 quai des Fossés-Saint-Germain-des-Près, 24 novembre 1835, n° 30 (esquisse du portrait du maréchal Malakowski, fait à Florence).
- Collection Delestre, en 1867.

Bibliographie :

- J.-B. Delestre, *Gros : sa vie et ses ouvrages*, Paris, 1867, cité p. 27 et p. 373.
- J. Tripier Le Franc, *Histoire de la vie et de la mort du Baron Gros*, Paris, 1880, cité p. 93 et p. 671.
- G. Dargenty, *Les artistes célèbres. Le Baron Gros*, Paris, 1887, cité p. 9 et p. 81.
- D. Wrotnowska, «Gros et ses rapports avec les émigrés polonais en 1830», dans *Bulletin de la Société de l'Histoire de l'Art Français*, Paris, 1949, cité p. 133.
- D. O'Brien, *Antoine Jean Gros, Chine*, 2006, cité p. 24.

Elève de Jacques-Louis David, Gros est aujourd'hui essentiellement connu comme portraitiste des figures de l'Empire et de la Restauration, mais aussi pour ses représentations de batailles et de la geste napoléonienne.

En 1793, Gros quitte la France et débute un séjour italien de près de dix ans. A Gênes, à l'instar de son père, il s'adonne à la production de miniatures et de portraits. A Florence, il rencontre le maréchal polonais Stanislas Malachowski, lui aussi contraint à l'exil par les troubles politiques.

Le Maréchal Stanislas Malachowski est aux origines de la Constitution polonaise du 3 mai 1791 aux côtés d'Ignacy Potocki et de Hugon Kollataj. Opposé à la Confédération de Targowica, il quitte la Pologne en 1792 pour se rendre à Vienne et en Italie, notamment à Florence. C'est dans cette ville italienne qu'il croise le Baron Gros qui y séjourne dans les années 1793-1794. A l'origine de cette rencontre se trouve Julian Ursyn Niemcewicz, poète polonais, qui lui-même pose pour Gros en 1793 (son portrait est conservé au Musée National de Cracovie, réf. MNL XII-408). Le maréchal rentre en Pologne en 1796, il devient président de la Commissions d'administration du Duché de Varsovie en 1807, puis membre du conseil des ministres et sénateur.

Sur l'annulaire de la main gauche de Malachowski, on distingue une bague qui est certainement la «Fidis manibus», bague portée par les défenseurs de la Constitution du 3 mai 1791. Dans cette même main, le portraituré serre un rouleau, probablement le texte de l'acte. Un autre portrait de Stanislaw Malachowski de cette période se trouve au Musée National de Cracovie, fait à Florence en 1794 par François-Xavier Fabre.

Nous remercions le Cabinet Turquin d'avoir expertisé ce lot.

10 000 / 15 000 €





165

IVAN YAKOVLEVITCH PESKORSKY (1757 - APRÈS 1818)

Amalia Oginska, c. 1808

Mine de plomb.

Signée en bas à gauche.

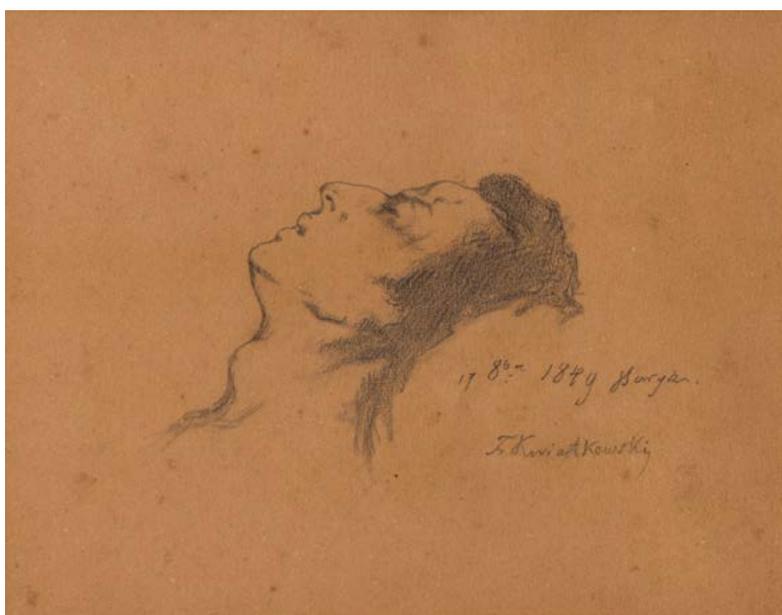
Identifiée en bas à droite.

16,5 x 14 cm

Amelia Załuska z Ogińskich née en 1805, est la fille du de Michał Kleofas Ogiński et de Maria de Neri. Son père compositeur et sa mère cantatrice italienne lui transmettent la passion pour les arts, et notamment pour la musique. Elle-même deviendra compositrice. On connaît son portrait de 1808 par François-Xavier Fabre. Un peu plus tôt, en 1805 ou 1806, l'artiste peint également son père (les deux portraits sont conservés en Lituanie, au musée Ciurlionis à Kaunas et au musée national à Vilnius).

Ivan Yakovlevitch Pescorsky (Peskorsky) est peintre et graveur, élève de l'Académie des Beaux-Arts de Saint-Pétersbourg. Il s'installe en France en 1779 où il cesse pratiquement de travailler pour s'adonner aux jeux de cartes. Sa date de décès est inconnue.

1 200 / 1 500 €



166

TEOFIL KWIATKOWSKI (1809-1891)

Frédéric Chopin sur son lit de mort, 1849

Mine de plomb.

Signée, datée 17 8bre 1849 et située Paryz [Paris] au centre.

14 x 17,5 cm

Teofil Kwiatkowski, comme de nombreux Polonais, se réfugie en France après l'échec du soulèvement de novembre 1830. A l'instar de Frédéric Chopin, il fréquente le cercle des Czartoryski et l'Hôtel Lambert. Le peintre côtoie le compositeur et l'accompagne jusqu'à sa mort. Témoin de ses derniers instants, il les immortalise dans plusieurs dessins qui portent tous la date fatale du 17 octobre 1849.

3 000 / 4 000 €

167

TEOFIL KWIATKOWSKI (1809-1891)

Chienne, 4 mai 1845

Gouache sur traits de crayon.

Signée, datée et située Avignon en haut à gauche.

20 x 27,5 cm

Déchirure restaurée.

300 / 500 €



168

MICHAŁ SZWEYCER (1809-1871)

Adam Mickiewicz, 1853

Épreuve sur papier salé ciré. Annotations manuscrites et date sur étiquette d'époque rapportée. Tampon illisible dans la partie supérieure gauche de l'image.

20 x 15 cm

Michał Szweycer émigre à Paris après le soulèvement de novembre 1830, où il se lie d'amitié avec Adam Mickiewicz, un des plus grands poètes polonais, patriote, « le pèlerin de la Liberté » (ainsi statufié par Bourdelle dans le 8ème arrondissement de Paris). C'est justement avec une canne, symbolisant un baton de pèlerin, que Szweycer l'immortalise en 1853. L'image est récupérée ensuite par Félix Nadar, avec qui le photographe polonais collabore pendant quelque temps. L'épreuve sur papier albuminé, conservée au Musée d'Orsay (PHO 1991 2 22) et signée Nadar et Michel (pour Michał), témoigne des liens entre les deux hommes. L'utilisation (et la retouche) de cette image par Nadar poussera Szweycer à lui faire un procès, dont témoigne un article dans *Le Droit : Le Journal des Tribunaux* du 5 janvier 1860 : « La Septième chambre du Tribunal correctionnel était saisie aujourd'hui d'une plainte en contrefaçon formée par M. Michel Szweyer (sic), photographe, contre M. Tournachon, plus connu dans le monde artistique sous le nom de Nadar. M. Michel Szweyer, photographe polonais et propriétaire d'un portrait photographié du célèbre poète polonais Adam Mickiewicz, décédé depuis quelques années, a fait reproduire ce portrait par M. Tournachon-Nadar. Suivant M. Michel, l'autorisation donnée à M. Nadar était spéciale et limitée à ces deux conditions de ne pas le publier séparément, mais seulement dans la collection des contemporains, éditée par M. Nadar, et en outre, de revêtir des deux signatures : Michel et Nadard (sic), tous les exemplaires vendus. ». (source : *Le Droit : journal des tribunaux* | 1860-01-05 | Gallica (bnf.fr)).

Un portrait photographique signé Szweycer et daté 1853 est conservé au musée de la Littérature à Varsovie, un autre à la Bibliothèque nationale polonaise (F.11947).

Bibliographie :

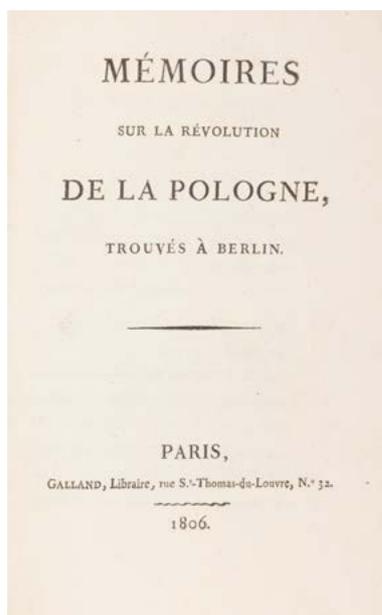
Leonard Sempolinski, "Michał Szweycer (1809-1871), fotograf Adama Mickiewicza" dans *Fotografia*, octobre 1962, pp. 235-238.

Nous remercions le Cabinet Antoine Romand d'avoir expertisé ce lot.

3 000 / 4 000 €



*Photographie du grand poète polonais
Adam Mickiewicz prise à Paris en 1855*



169

JOHANN JAKOB VON PISTOR (1739-1814)
Mémoires sur la révolution de la Pologne, trouvés à Berlin

Paris, Galland, 1806. 215 pp.
 Avec deux cartes dépliantes (*Plan de la ville de Varsovie et Partie du Théâtre de la Guerre en Pologne de l'année 1794*).
 20,2 x 13,5 cm
 Déchirures.

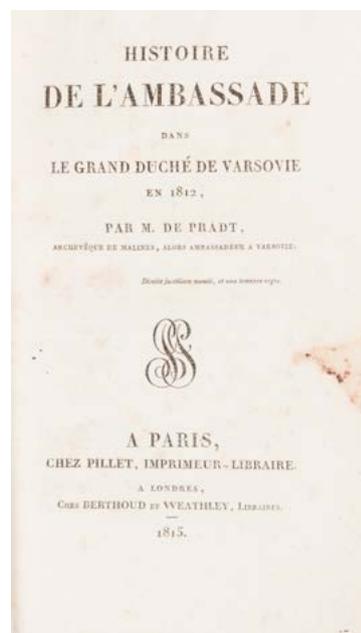
150 / 200 €

170

DOMINIQUE DUFOUR DE PRADT (1759-1837)
Histoire de l'Ambassade dans le Grand Duché de Varsovie en 1812

Paris, chez Pillet, 1815. 239 pp., reliure souple.
 Usures, manques et accidents.
 21,5 x 13,5 cm

100 / 120 €



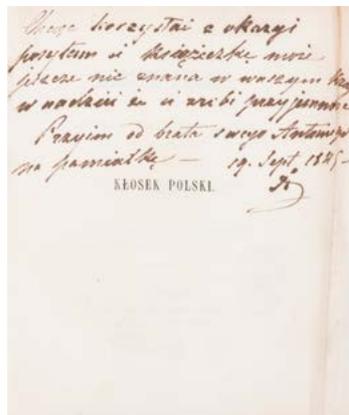
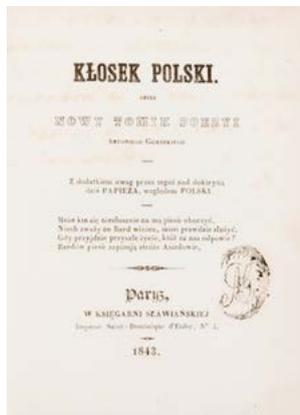
171

ANTONI GÓRECKI (1787-1861)
Kłosek polski czyli tomik poezyi

Paris, 1843. 296 pp.
 Dédicacé par l'auteur en polonais : *Chcąc korzystać z okazji posyłam ci książeczkę może jeszcze nie znana w waszym ? w nadziei że ci zrobi przyjemność. Przyim od brata swego Antoniego na pamiątkę – 19 sept 1845* ("Je profite de l'occasion pour t'envoyer ce petit livre, que tu ne connais peut-être pas encore, en espérant qu'il te fera plaisir. Accepte de la part de ton frère, Antoni, en souvenir. 19 Septembre 1845").
 13,9 x 11 cm

Antoni Górecki est un des fondateurs de l'Ecole Polonaise à Paris, dans le quartier des Batignolles.

200 / 250 €



172

LUCIEN PRZEPIORSKI (1831-1911)

Femme à l'éventail, 1895

Huile sur toile.

Signée, datée et située Paris en bas à gauche.

82 x 67 cm

3 000 / 4 000 €



173

LUCIEN PRZEPIORSKI (1831-1911)

Forgerons, 1891

Huile sur toile.

Signée et datée en bas à droite.

86 x 114,5 cm

800 / 1 000 €



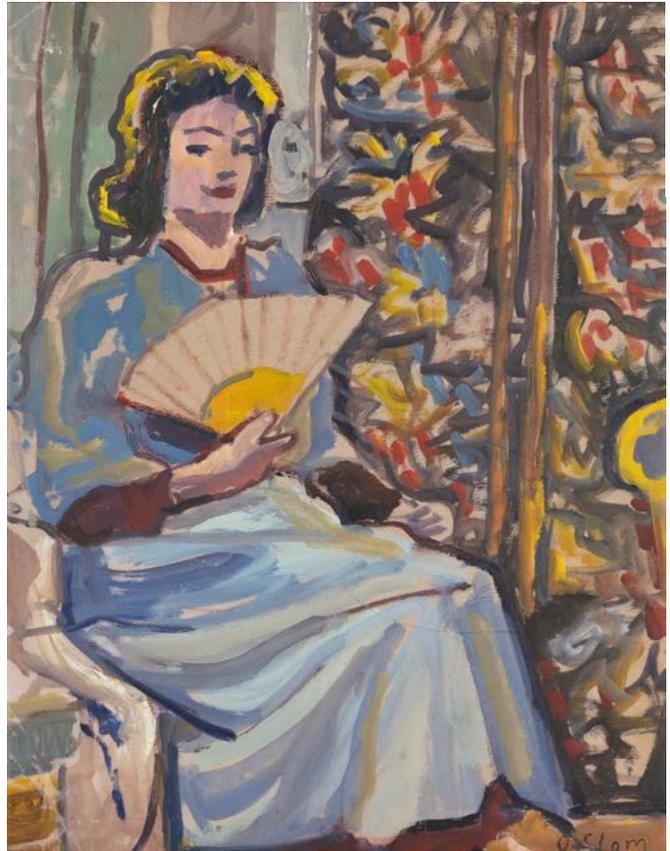


174
ALICE HALICKA (1884-1975)
Nature morte à la partition et au violon, 1914
 Aquarelle.
 Signée et datée en haut à gauche.
 15,5 x 11,5 cm

Provenance :
 Acquis directement auprès de l'artiste par l'actuel propriétaire. 400 / 500 €

175
OLGA SLOMCZYŃSKA DIT SLOM (1881-1941)
Femme à l'éventail, vers 1925-30
 Huile sur papier.
 Signée en bas à droite.
 (Plis).
 46 x 36 cm

Fille d'André Slom(czynski), lui-même artiste, réfugié en Suisse après avoir participé à la Commune.
 300 / 400 €



176
LILLA (HELENA) CIECHANOWSKA (SAGA) (1884-?)
Autoportrait
 Huile sur carton.
 Signée en bas à gauche.
 (Usures).
 27,5 x 20,5 cm

Son mari, Jan Danysz, médecin, biologiste, chef de service à l'Institut Pasteur, était parfois nommé ambassadeur non-officiel de la Pologne. Grâce à sa femme, il maintenait de forts liens avec l'émigration polonaise, en accueillant des artistes dans sa villa « Bellevue » à Sèvres. 150 / 200 €



177

PAIRE DE BOUGEOIRS, VARSOVIE, 1920-1931

Fût en forme de colonne cannelée, bases carrées.

Poinçons : orfèvre «HF» (H. Fruchtgarten ?), de ville («W»), de titre (tête de femme au foulard «3» (800/1000)).

Hauteur : 30,5 cm ; poids : 565 g

Modèle similaire du même orfèvre : Muzeum Warszawy, MHW 19981. 300 / 500 €



178

DZIESIĘCIOLECIE POLSKI ODRODZONEJ – KSIĘGA PAMIĄTKOWA – 1918-1928

Editeur : Wydawnictwo i nakład Ilustrowanego Kuriera Codziennego.

Krakow - Warszawa, 1928.

30 / 40 €

180

ÉCOLE RÉALE SUP. AVEC DES CLASSES COMMERCIALES, LODZ, 22 SEPTEMBRE 1922

Album commémoratif destiné aux Français

Introduction manuscrite « La France et la Pologne » signée Stefan Żeromski.

28 épreuves argentiques représentant l'école.

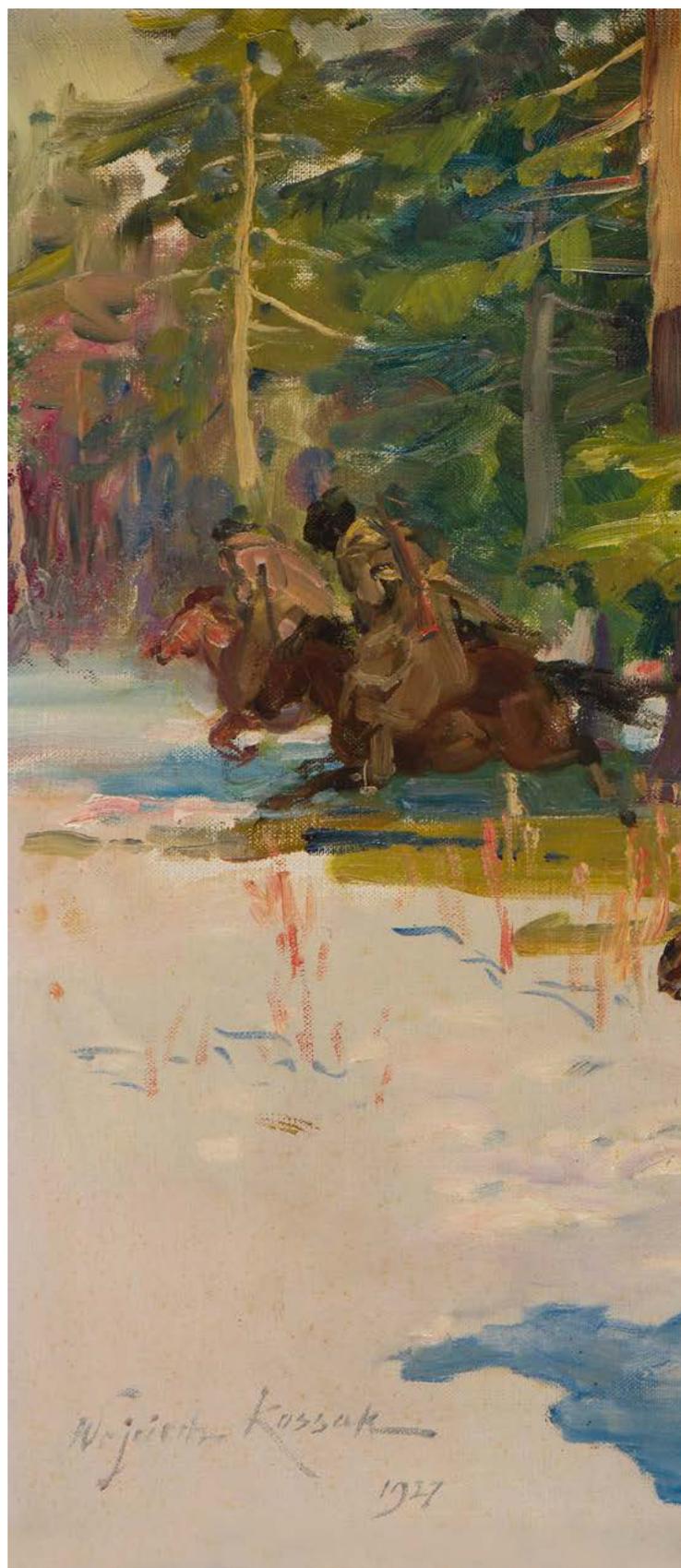
25,5 x 35 cm

150 / 180 €



181
WOJCIECH KOSSAK (1856-1942)
*Un de mes souvenirs de la guerre bolchevique
de 1920, 1927*
Huile sur toile.
Signée et datée en bas à gauche.
Titrée au dos.
57 x 70 cm

5 000 / 7 000 €







182

JEAN LAMBERT-RUCKI (1888-1967)

Couple enlacé, d'après un modèle conçu vers [1927]

Epreuve en bronze patiné.

Fonte d'édition post-mortem.

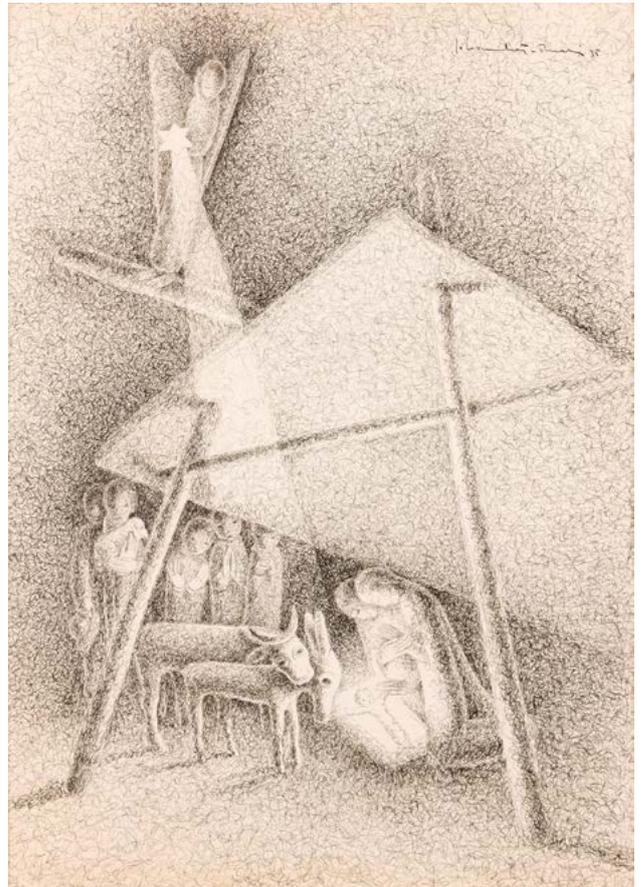
Signée au dos. La marque d'éditeur JDV. Cachet de la fonderie La Plaine - Numéroté 3/8.

Base en bois.

(Rayures à la patine, chocs sur le tranche).

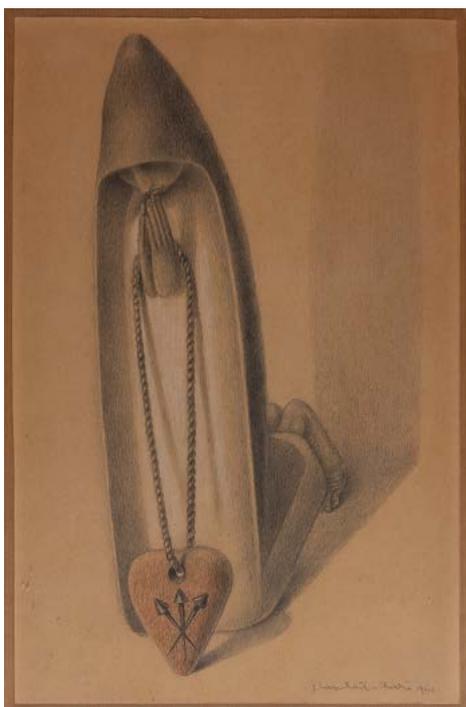
Hauteur du bronze : 29 cm

2 000 / 3 000 €



183
JEAN LAMBERT-RUCKI (1888-1967)
Nativité (recto) - Vierge à l'Enfant (verso), 1935
Encre de Chine - Gouache.
Signée et datée en haut à droite (Nativité).
64 x 45 cm

1 500 / 2 000 €



184
JEAN LAMBERT-RUCKI (1888-1967)
Communiante, 1940
 Mine de plomb, estompe et crayon rouge.
 Signée et datée en bas à droite.
 32,5 x 20,5 cm 1 500 / 2 000 €

185
JEAN LAMBERT-RUCKI (1888-1967)
Epouvantail
 Mine de plomb et rehauts à la gouache.
 Signée en haut à gauche.
 45 x 28 cm 800 / 1 000 €



186
ZYGMUNT DOBRZYCKI (1896-1970)
Composition
 Gouache sur papier.
 Signée en bas à droite.
 23,5 x 19 cm 200 / 300 €

187

SEWERYN SZRAJER (1899-1947)

Portrait de femme, 1938

Huile sur toile.

Signée en bas à droite.

Monogrammée et datée en haut à droite.

65 x 34 cm

2 000 / 3 000 €



188

LÉON WEISSBERG (1895-1943)

Paysage

Huile sur toile contrecollée sur carton.

Signée en bas à gauche.

31 x 40 cm (à vue)

800 / 1 000 €



189

LÉON WEISSBERG (1895-1943)

Bouquet

Huile sur toile.

Signée en bas à gauche.

61,5 x 49,8 cm

(Restaurations).

400 / 600 €





190
HENRI HAYDEN (1883-1970)
Le Port, 1933

Aquarelle.
 Signée, datée, et dédicacée à Pétridès / en
 souvenir amical en bas à gauche.
 23 x 29 cm

Paul Pétridès était marchand d'art. Un portrait de lui
 par Hayden a été vendu chez Ader le 17 février 2017
 (lot 269). 400 / 600 €

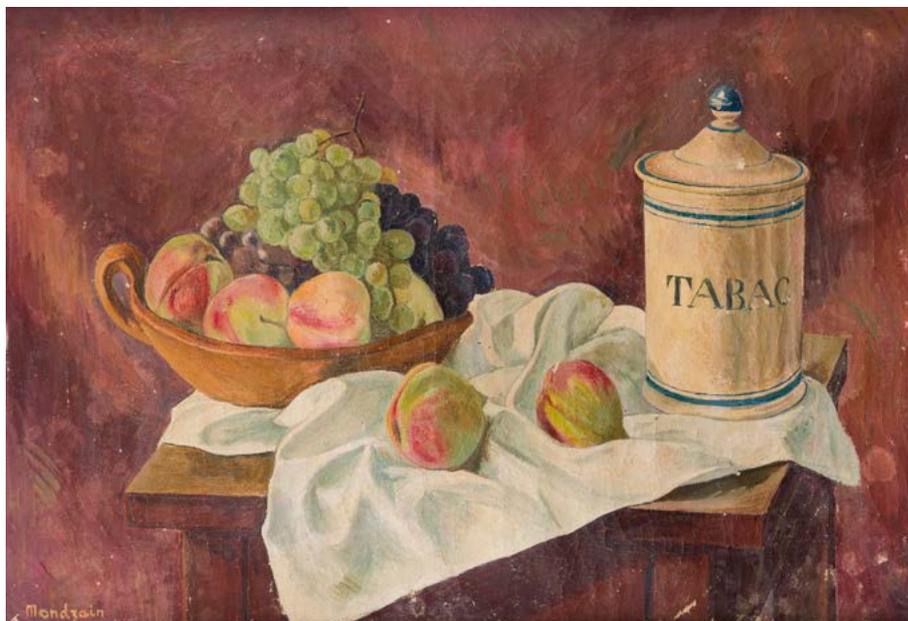
191
SIMON MONDZAIN (1888-1979)
Le port d'Alger

Huile sur panneau.
 Signée en bas à droite.
 23,5 x 29 cm 1 200 / 1 500 €



192
SIMON MONDZAIN (1888-1979)
Nature morte au pot à tabac

Huile sur toile.
 Signée en bas à gauche.
 (Accidents).
 39 x 56 cm 1 500 / 1 800 €





193

SIMON MONDZAIN (1888-1979)

Gare de la transat, bateau Ville d'Alger

Huile sur toile.

Signée en bas à gauche.

Titrée et contresignée au dos.

54 x 65 cm

Mondzain voyage en Algérie dès 1925. Il s'y installe en 1933. Il passe la période de la Seconde Guerre mondiale à Alger, en compagnie, entre autres, d'Albert Marquet. Il ne rentre à Paris qu'au moment de l'indépendance en 1962.

Le paquebot Ville d'Alger navigue entre 1935 et 1968.

5 000 / 7 000 €



194
JAN-WACLAW ZAWADOWSKI, DIT ZAWADO (1891-1982)
Paysage aux environs d'Aix-en-Provence
Huile sur toile.
Signée en bas à gauche.
46 x 55 cm

1 500 / 2 000 €



195
JAN-WACŁAW ZAWADOWSKI, DIT ZAWADO
(1891-1982)

Paysage, vers 1940
Huile sur toile.
Signée en bas à gauche.
33 x 41 cm

Provenance :

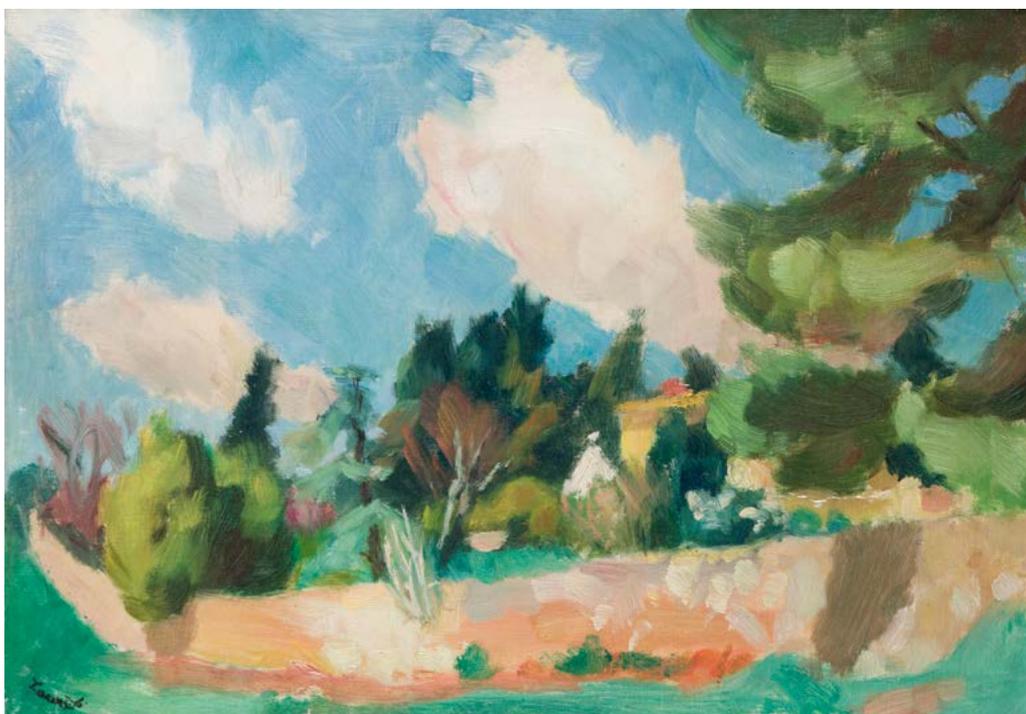
Collection Harry Morton-Colville, Paris.

1 000 / 1 500 €

196
JAN-WACŁAW ZAWADOWSKI, DIT ZAWADO
(1891-1982)

Paysage près d'Aix-en-Provence
Huile sur toile.
Signée en bas à gauche.
38 x 55 cm

1 200 / 1 500 €





197
JAN-WACŁAW ZAWADOWSKI, DIT ZAWADO
(1891-1982)
Paysage de Provence
 Aquarelle sur traits de crayon noir sur une page
 de carnet.
 Signée en bas à droite.
 (Étude signée au dos).
 20,5 x 27 cm

200 / 300 €

198
JAN-WACŁAW ZAWADOWSKI, DIT ZAWADO
(1891-1982)
Paysage
 Aquarelle.
 Signée en bas à gauche.
 46 x 56 cm

Provenance :

Collection Harry Morton-Colville, Paris.

300 / 500 €





199

FRANCISZEK PROCHASKA (1891-1972)

Forêt provençale, 1947

Huile sur toile.

Signée et datée en bas à gauche.

46 x 55 cm

500 / 600 €

200

FRANCISZEK PROCHASKA (1891-1972)

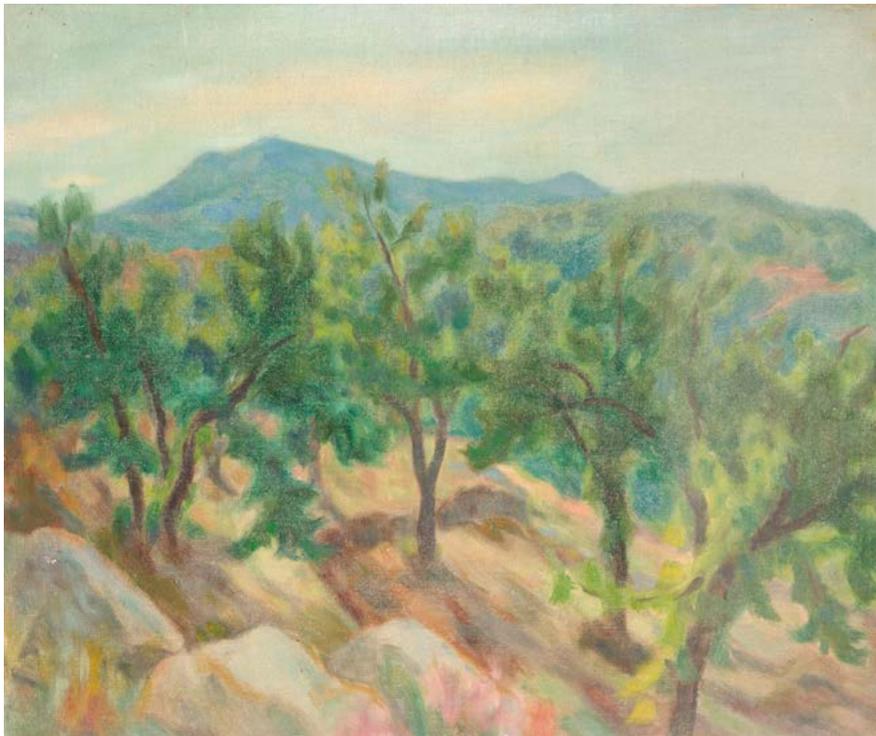
Paysage de Provence

Huile sur toile.

Annotée au dos.

46 x 55 cm

400 / 600 €





201
NIKIFOR KRYNICKI, DIT NIKIFOR (1895-1966)
Hommes à la barque, c. 1935
 Aquarelle et gouache sur carton.
 21 x 28 cm

Nous remercions Monsieur Bogdan Karski, grand passionné du travail de Nikifor, d'avoir identifié, authentifié et daté l'œuvre.

400 / 600 €

202
NIKIFOR KRYNICKI, DIT NIKIFOR (1895-1966)
Vue d'une ville, c. 1935-39
 Aquarelle et gouache.
 20 x 33 cm à vue

Nous remercions Monsieur Bogdan Karski, grand passionné du travail de Nikifor, d'avoir identifié, authentifié et daté l'œuvre.

600 / 800 €



203

NIKIFOR KRYNICKI, DIT NIKIFOR (1895-1966)

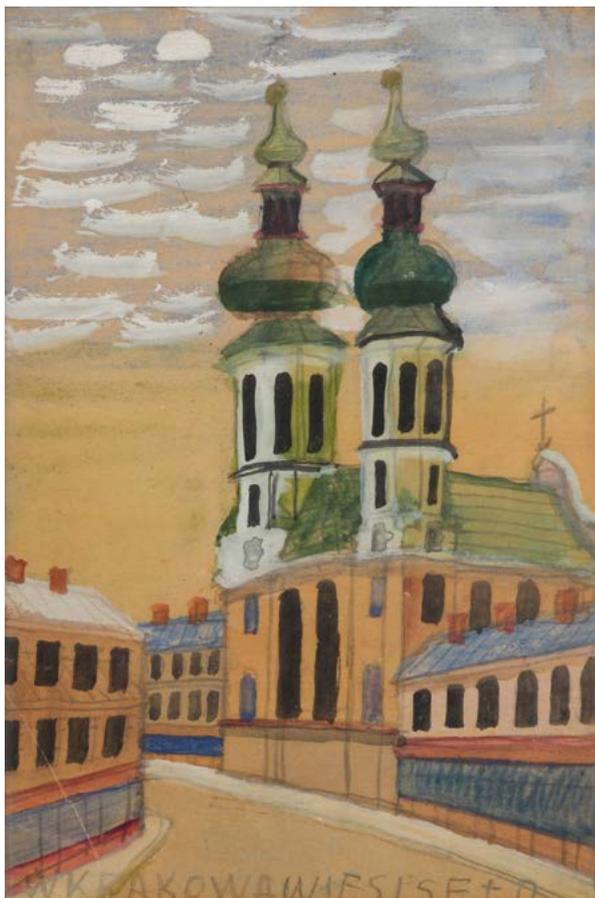
Vue de Krynica, c. 1950

Gouache sur carton.

Tampons au dos.

26 x 24 cm

Nous remercions Monsieur Bogdan Karski, grand passionné du travail de Nikifor, d'avoir identifié, authentifié et daté l'œuvre. 300 / 400 €



204

NIKIFOR KRYNICKI, DIT NIKIFOR (1895-1966)

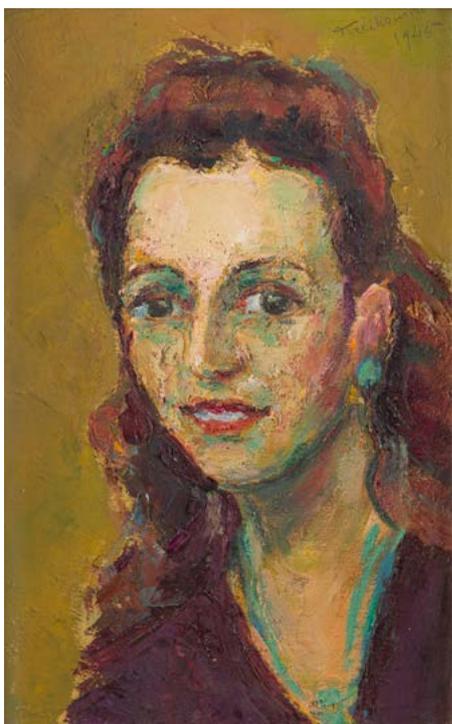
Vue de Cracovie, c. 1965

Aquarelle et gouache.

24 x 16 cm à vue

Nous remercions Monsieur Bogdan Karski, grand passionné du travail de Nikifor, d'avoir identifié, authentifié et daté l'œuvre.

Nikifor s'est certainement inspiré de l'église Saint-André de Cracovie. 300 / 400 €

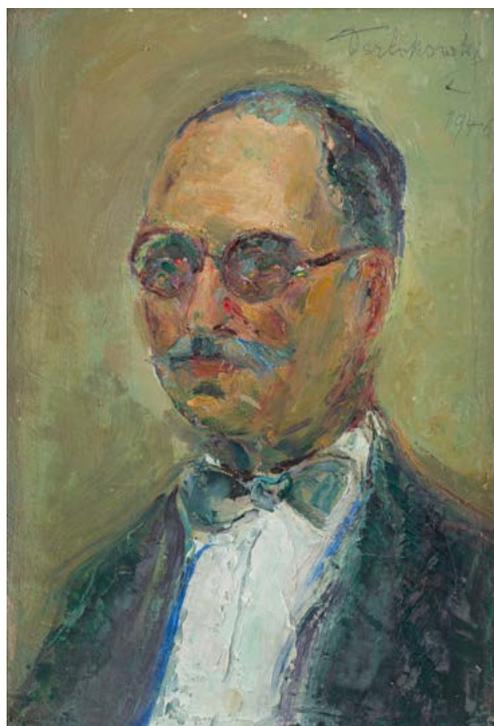


205
VLADIMIR TERLIKOWSKI (1873-1951)
Portrait de femme, 1945

Huile sur toile.
Signée et datée en haut à droite.
41 x 27 cm

Provenance :
Collections privées du Villeneuvois, Musée
Gaston Rapin, Villeneuve-sur-Lot, 1982 (étiquette
au dos). 800 / 1 200 €

206
VLADIMIR TERLIKOWSKI (1873-1951)
Portrait d'homme, 1946
Huile sur toile.
Signée et datée en haut à droite.
41 x 27 cm 800 / 1 200 €



207
VLADIMIR TERLIKOWSKI (1873-1951)
Pont à Venise, vers 1945

Huile sur toile.
Non signée.
55 x 38 cm

Exposition :
Collections privées du Villeneuvois, Musée
Gaston Rapin, Villeneuve-sur-Lot, 1982
(étiquette au dos). 1 200 / 1 500 €



208
KATHERINE LIBROWICZ (1912-1991)
Jeune Mexicain ; Femmes avec un enfant
 Aquarelle et gouache ; aquarelle sur traits de
 crayon
 Signée en bas à droite ; signée en bas à gauche.
 32 x 24 cm ; 44 x 32 cm 120 / 150 €

209
KAROL KOSSAK (1896-1975)
Paysage d'hiver
 Huile sur toile.
 Signée en bas à droite.
 40 x 57 cm 600 / 800 €





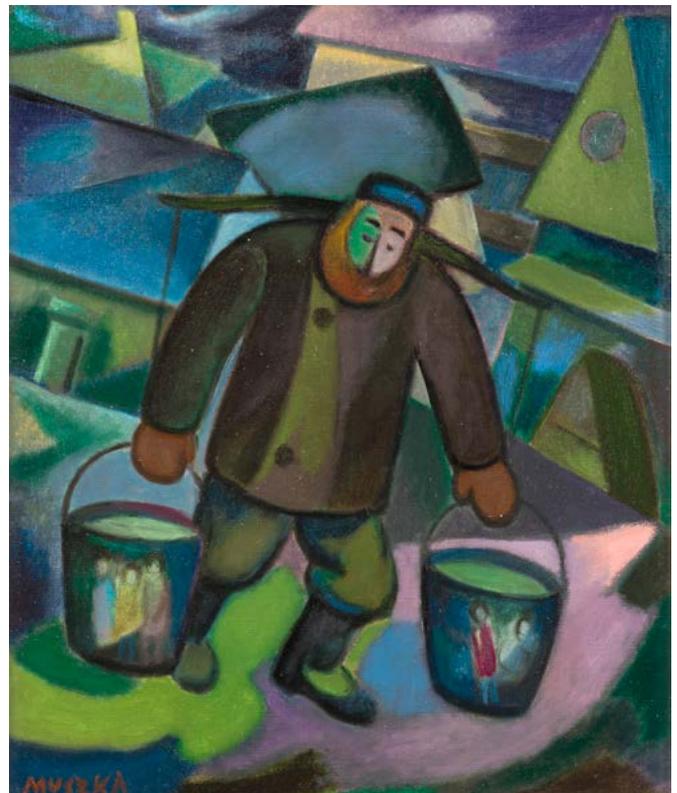
210
FELICIA PACANOWSKA (1907-2002)
Vue d'Avallon, 1950
 Huile sur toile.
 Signée en bas à droite.
 45 x 55 cm

On y joint une encre représentant le premier vote des Françaises, non signée.

200 / 300 €

211
ADAM ARON MUSZKA (1914-2005)
Porteur d'eau
 Huile sur toile.
 Signée en bas à gauche.
 55 x 46 cm

300 / 400 €



212
DAVID SEIFERT (1896-1980)
Bouquet de fleurs, 1960
 Huile sur panneau.
 Signée et datée en bas à droite.
 14 x 18 cm

300 / 400 €



213
ALFRED ABERDAM (1894-1963)
Autoportrait
Huile sur toile.
Signée en haut à droite.
27 x 22 cm 300 / 400 €



214
STANISŁAW ELESZKIEWICZ (1900-1963)
Ronde de personnages
Huile sur toile.
Signée en bas à droite.
52 x 28 cm 800 / 1200 €

215
TADEUSZ FUSS-KADEN (1914-1985)
Le Cène, vers 1950
Huile sur toile.
Signée en bas à gauche.
46 x 55 cm

Exposition :
Fuss-Kaden, Galerie Bernheim-Jeune, Paris, 1950
(étiquette au dos sur le châssis). 600 / 800 €





216

MAREK SZWARC (1892-1958)

Le Roi de cœur

Épreuve en bronze à patine médaille. Fonte à la
cire perdue. Socle en marbre noir.
Signée «Marek» au dos et porte le cachet de
fondeur BUSATO Paris sur la terrasse en bronze.
H. bronze seul : 15,5 cm – H. totale : 18,5 cm
Petit accident au socle. 200 / 300 €

217

ALICE HALICKA (1889-1975)

Cheminées

Encre.
Signée en bas à droite.
24 x 31,5 cm

400 / 600 €



218

PIOTR POTWOROWSKI (1898-1962)

Paysage, 1961

Huile sur carton.

Monogrammée, datée et dédiée à *Géraldine*
en pied.

34 x 22 cm

Provenance :

Collection Harry Morton-Colville, Paris.

2 000 / 3 000 €



219

PIOTR POTWOROWSKI (1898-1962)

Waterfall at the Thohnet (?), 1961

Technique mixte sur papier.

Monogrammée et datée en bas à droite.

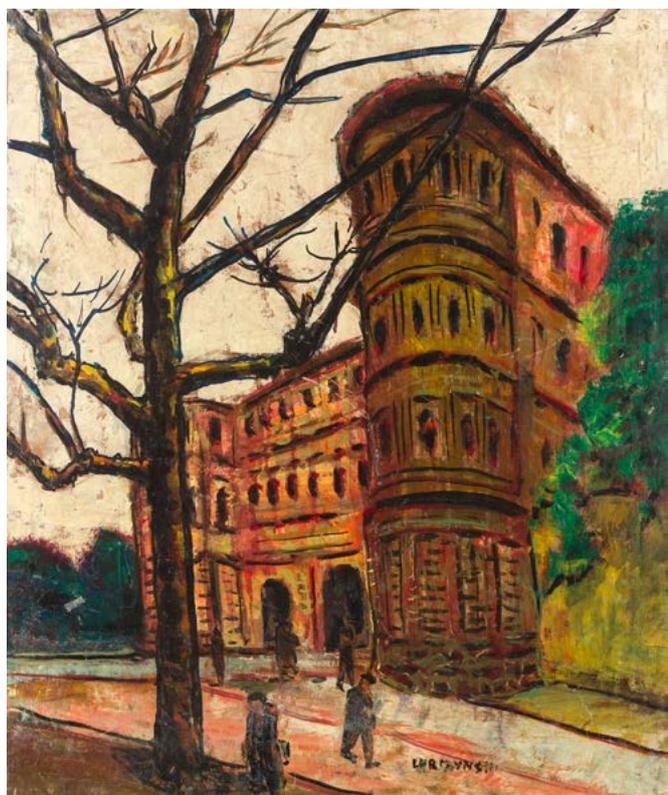
Dédiée *Pour Morton Colville* au dos.

26 x 19 cm

Provenance :

Collection Harry Morton-Colville, Paris.

500 / 800 €



220

MIECZYSLAW LURCZYŃSKI (1908-1992)

Vue d'une église

Huile sur carton.

Signée en bas à droite.

59 x 73 cm

150 / 200 €

221

MIECZYSLAW LURCZYŃSKI (1908-1992)

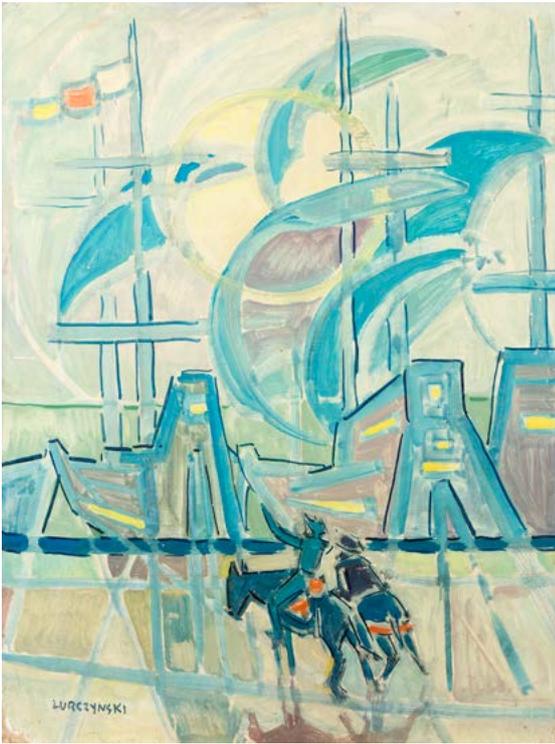
Trèves, Porta Nigra

Huile sur carton.

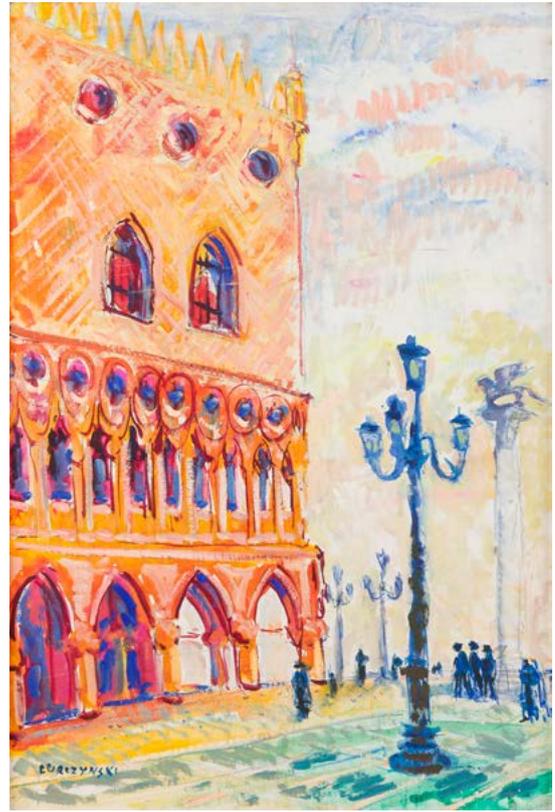
Signée en bas à droite.

73 x 60 cm

150 / 200 €

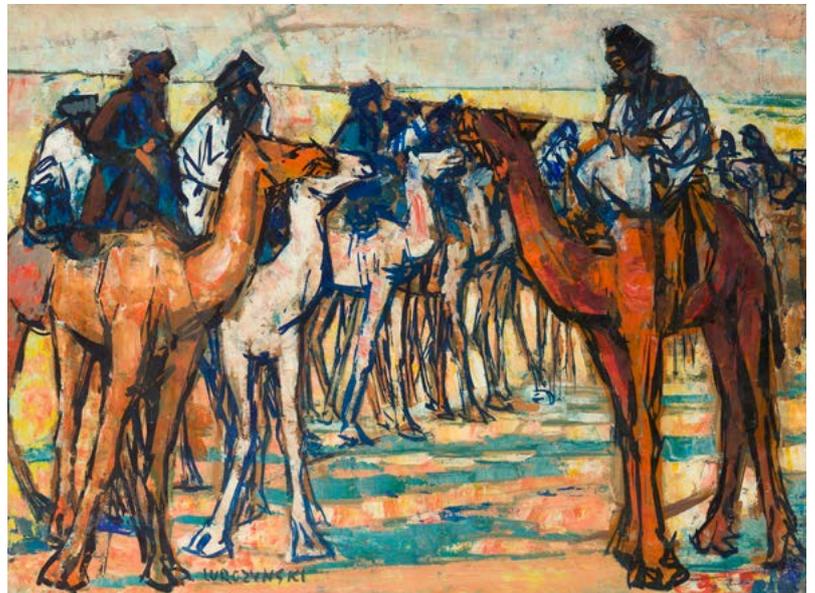


222
MIECZYSLAW LURCZYNSKI (1908-1992)
Composition pour Don Quichote IV
 Huile sur carton.
 Signée en bas à gauche.
 Titrée au dos.
 73 x 54 cm 150 / 200 €



223
MIECZYSLAW LURCZYNSKI (1908-1992)
Venise, Palais des Doges
 Huile sur carton.
 Signée en bas à gauche.
 82 x 55 cm 200 / 300 €

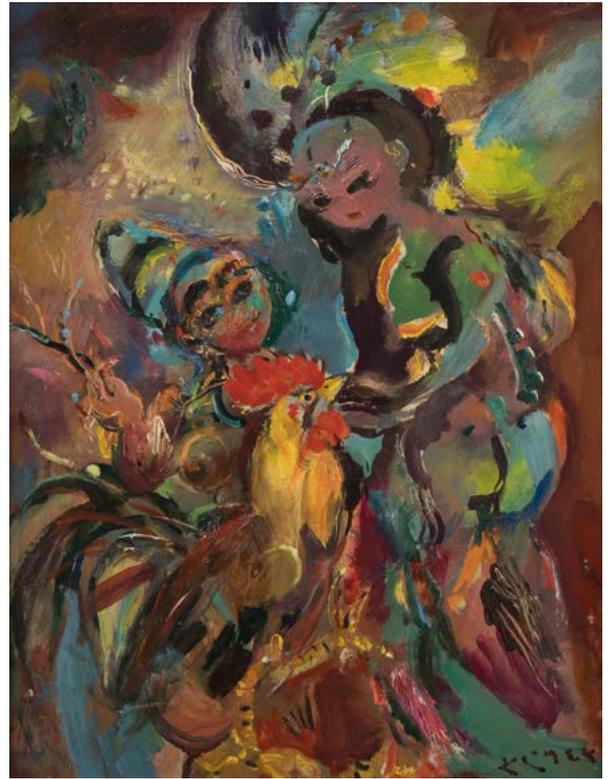
224
MIECZYSLAW LURCZYNSKI (1908-1992)
Touaregs
 Huile sur carton.
 Signée en bas à gauche.
 Tampon au dos.
 54 x 73 cm 200 / 300 €





225
LUDWIG KLIMEK (1912-1992)
Spectacle
 Huile sur panneau.
 Signée en bas à droite.
 50 x 65 cm

400 / 600 €



226
LUDWIG KLIMEK (1912-1992)
Fée et lutin au coq
 Huile sur isorel.
 Signée en bas à droite.
 65 x 50 cm

400 / 600 €



227
JAN LEBENSTEIN (1930-1999)
Figure
 Encre et lavis d'encre.
 Signée en bas à droite.
 Titrée en bas à gauche.
 16,5 x 16,5 cm

1 000 / 1 200 €



228
JAN LEBENSTEIN (1930-1999)
Figure
 Encre et lavis d'encre.
 Non signée.
 13 x 13,3 cm (à vue)

800 / 1 000 €



229

ALFRED LENICA (1899-1977)

Sans titre, c. 1960

Aquarelle et gouache.

Signée au dos.

50 x 64,5 cm (à vue)

1 000 / 1 500 €

230

ROMAN CIEŚLEWICZ (1930-1996)

Che, 1928-1967

Collage de Roman Cieslewicz.

Jeune Afrique, Paris, 1968.

In-folio (34 x 23 cm). Édition originale, brochée.

36 photomontages totalement muets, imprimés

pleine page en rouge, violet et noir. Couverture

souple titrée « Che » en rouge sur fond noir.

500 / 700 €

231

JERZY KUJAWSKI (1921-1998)

Composition au poème de Pierre Demarne

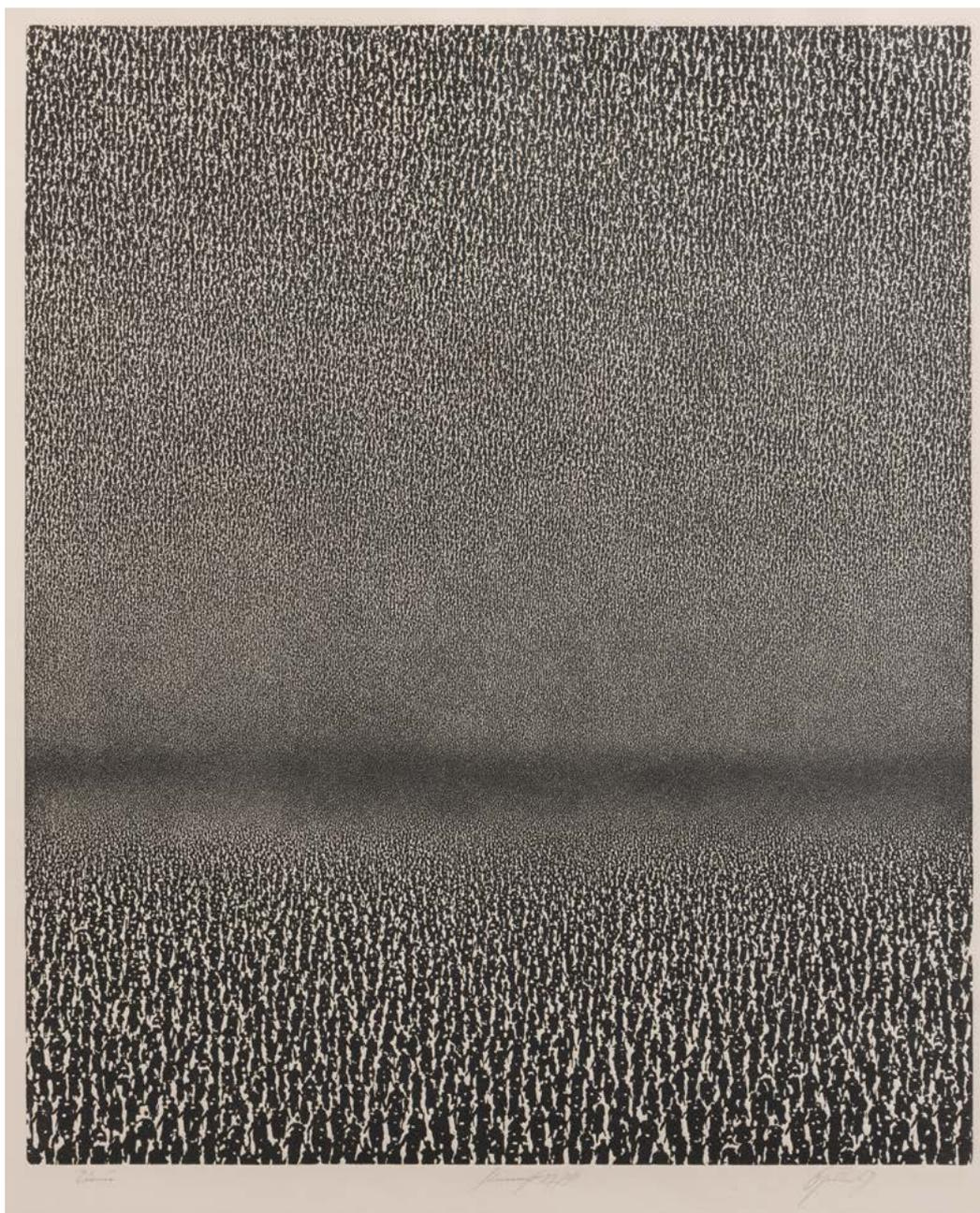
Eau-forte.

Signée et numérotée sur 21.

29,5 x 24 cm

150 / 200 €





232

ROMAN OPAŁKA (1931-2011)

Ziemia (« Terre »), 1969

Eau-forte.

Signée, datée, titrée et numérotée en bas dans la marge.

59 x 49 cm

Exposition :

Centre d'Art Contemporain, Mont-de-Marsan, Landes, 20 avril-30 mai 1990.

1 500 / 1 800 €

233

IGOR MITORAJ (1944-2014)

Asclépios, 1988

Épreuve en bronze à patine marron.

Signée en bas.

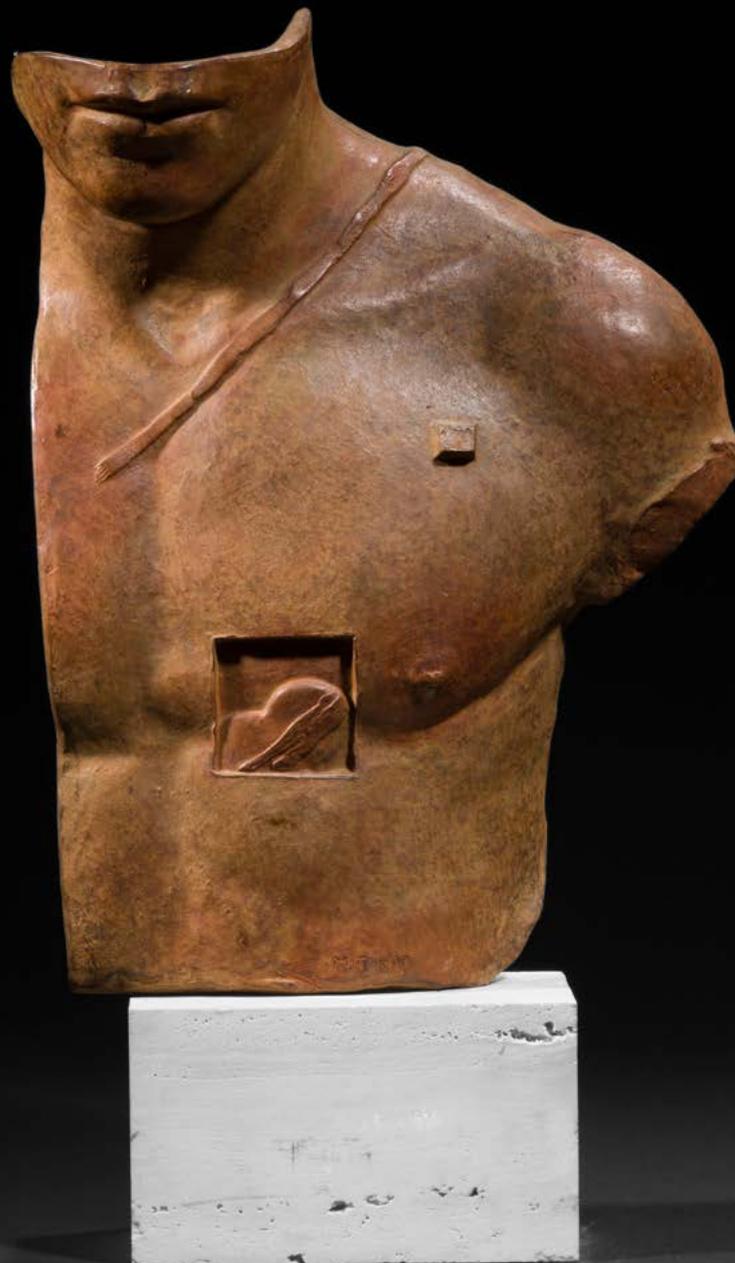
Justifiée «0391/1000 HC» au revers.

Base en marbre blanc (petit accident).

Commentaire :

Un certificat d'Igor Mitoraj daté 1988 sera remis à l'acquéreur.

4 000 / 6 000 €





234
IGOR MITORAJ (1944-2014)
Visage bandé
Argent.
6,6 x 6,7 cm ; poids : 257 g

Il s'agit d'une maquette offerte par l'artiste au propriétaire, ancien employé chez Christofle, pour sa participation à la mise au point de l'édition.

600 / 800 €

235
IGOR MITORAJ (1944-2014)
Visage bandé, édition de 1976
Métal argenté.
Signé en bas à droite. Marque et poinçon
Christofle France au dos.
6,1 x 6,7 cm

Épreuve offerte par l'artiste au propriétaire, ancien employé chez Christofle ; exemplaire non revêtu de la mention « Bonne Année 1977 Bouilhet ».

400 / 600 €





236

EDWARD DWURNIK (1943-2018)

Ryki, męka Chrystusa (La Passion du Christ), 1990

De la série IX voyages en auto-stop (« IX Podróże autostopem »)

Huile sur toile.

Signée, titrée et datée en bas à droite.

Signée, titrée et datée au dos.

101 x 73 cm

Le tableau sera inclus dans le catalogue raisonné en préparation par la Fondation Edward Dwurnik (<https://edwarddwurnik.pl>).

6 000 / 8 000 €



237
ANDRZEJ UMIASTOWSKI (NÉ EN 1956)
Personnage au cerf-volant, 1999
Huile sur toile.
Signée et datée en bas à gauche.
117 x 96 cm

400 / 600 €



1110RA7

Lot 233



ADER

Nordmann & Dominique

ADER, Société de Ventes Volontaires
3, rue Favart 75002 Paris
www.ader-paris.fr - contact@ader-paris.fr
Tél.: 01 53 40 77 10 - Fax: 01 53 40 77 20

COMMISSAIRES-PRISEURS ET INVENTAIRES

David NORDMANN
david.nordmann@ader-paris.fr
Xavier DOMINIQUE
xavier.dominique@ader-paris.fr

RDV: Mélissa NUNEZ
mnunes@ader-paris.fr
Tél.: 01 78 91 10 12

DÉPARTEMENTS

Art moderne et contemporain

Tableaux et dessins

Xavier DOMINIQUE
xavier.dominique@ader-paris.fr
Tél.: 01 78 91 10 09
Camille MAUJEAN
camille.maujean@ader-paris.fr
Tél.: 01 78 91 10 07

Art Nouveau

Art Déco

Design

Xavier DOMINIQUE
xavier.dominique@ader-paris.fr
Tél.: 01 78 91 10 09

Mobilier

Objets d'art

Argentier - Orfèvrerie

Lettres et manuscrits autographes

Marc GUYOT
marc.guyot@ader-paris.fr
Tél.: 01 78 91 10 11

Dessins anciens

Miniatures

Camille MAUJEAN
camille.maujean@ader-paris.fr
Tél.: 01 78 91 10 07

Tableaux anciens

Clémentine DUBOIS

cdubois@ader-paris.fr
Tél.: 01 78 91 10 06

Estampes

Livres

Militaria

Judaïca

Vins et alcools

Élodie DELABALLE
elodie.delaballe@ader-paris.fr
Tél.: 01 78 91 10 16

Bijoux et montres

Haute Joaillerie

Objets de vitrine

Christelle BATAILLER
christelle.batailler@ader-paris.fr
Tél.: 01 78 91 10 17

Art d'Orient

Art d'Extrême-Orient

Art Russe - Archéologie

Photographies - Livres Photos

Magdalena MARZEC
magda.marzec@ader-paris.fr
Tél.: 01 78 91 10 08

Numismatique, Philatélie

Or et métaux précieux

Victor DUMONT

victor.dumont@ader-paris.fr
Tél.: 01 78 91 10 03

Ventes classiques

Verrerie

Anne-Lise PERNIN
alpernin@ader-paris.fr
Tél.: 01 78 91 10 03

ADMINISTRATION

Vendeurs

Christelle BATAILLER
christelle.batailler@ader-paris.fr
Tél.: 01 78 91 10 17

Acheteurs

Mélissa NUNEZ
mnunes@ader-paris.fr
Tél.: 01 78 91 10 12

Ordres d'achat

Marie-Axelle COUPPÉ
macoupe@ader-paris.fr
Tél.: 01 80 27 50 22

LOGISTIQUE

Envois

Charles MANIL

Magasinage

Amand JOLLOIS - Cyril VILMOUTH
Lucas MARANDEL

Photographies

Élodie BROSSETTE - Antoine GRÉDAI -
Édouard ROBIN

Création graphique

Clémentine DUBOIS

BUREAUX ANNEXES

Paris 16

Emmanuelle LECLERC
Sylvie CREVIER-ANDRIEU
20, avenue Mozart
75016 Paris
emmanuelle.leclerc@ader-paris.fr
Tél.: 01 78 91 00 56

Neuilly

Maguelone CHAZALLON-CAUCHOIS
20, rue de Chartres
92200 Neuilly-sur-Seine
m.chazallon@ader-paris.fr
Tél.: 01 78 91 10 00





CONDITIONS DE VENTE

La société à responsabilité limitée ADER est un opérateur de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques régi par les articles L. 321-4 et suivants du Code de commerce. En cette qualité ADER agit comme mandataire du vendeur qui contracte avec l'adjudicataire par son intermédiaire. Les rapports entre ADER et l'enchérisseur sont soumis aux présentes conditions générales d'achat (ci-après, les « CGA »).

ACCEPTATION, OPPOSABILITÉ ET MODIFICATION DES CGA

Les CGA sont applicables sans restriction ni réserve à la relation entre ADER et tout enchérisseur. Les CGA sont communiquées préalablement à la vente sur le site Internet d'ADER, ainsi qu'au sein du catalogue de la vente concernée. L'enchérisseur déclare avoir pris connaissance des CGA et les accepte sans réserve en portant une enchère, quel qu'en soit le moyen. Les CGA applicables à la relation entre les parties sont celles en vigueur au moment de la vente concernée en tenant compte des éventuelles modifications écrites ou orales émises avant et pendant la vente et qui sont reportées au sein du procès-verbal de vente.

AVANT LA VENTE

1. Indications relatives aux lots

Les notices d'information contenues dans le catalogue sont établies, en l'état des connaissances au jour de la vente et avec toutes les diligences requises, par ADER et l'expert qui l'assiste le cas échéant, sous réserve des notifications, déclarations, rectifications, annoncées verbalement au moment de la présentation du lot et portées au procès-verbal de vente.

1.1 État des lots et constats d'état ou de conservation

Les lots sont vendus dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de la vente et il relève ainsi de la responsabilité des futurs enchérisseurs d'examiner chaque lot avant la vente et notamment lors des expositions. L'absence de mention dans le catalogue n'implique aucunement que le lot soit en parfait état de conservation ou exempt de dommages, accidents, incidents ou restaurations. Seule l'existence de réparations, ainsi que de restaurations, manques et ajouts significatifs dont le lot peut avoir fait l'objet, a vocation à être indiquée. Les dimensions et poids des lots sont donnés à titre indicatif. De même, la mention de défauts n'implique pas l'absence d'autres défauts. Des constats d'état ou de conservation des objets peuvent être établis gracieusement sur demande et par commodité, ADER ou ses experts n'étant pas des restaurateurs ces rapports de condition ne sauraient remplacer la consultation de professionnels.

1.2 Œuvres d'art et objets de collection

ADER rappelle que l'emploi du terme « attribué à » suivi d'un nom d'artiste garantit que l'œuvre ou l'objet a été exécuté pendant la période de production de l'artiste mentionné et que des présomptions sérieuses désignent celui-ci comme l'auteur vraisemblable. « Entourage de » signifie que l'œuvre ou l'objet est le travail d'un artiste contemporain de l'artiste mentionné qui s'est montré très influencé par l'œuvre du maître. L'emploi des termes « atelier de » suivis d'un nom d'artiste garantit que l'œuvre a été exécutée dans l'atelier du maître cité mais réalisée par des élèves sous sa direction. Les expressions « dans le goût de », « style », « manière de », « genre de », « d'après », « façon de » ne confèrent aucune garantie particulière d'identité d'artiste, de date de l'œuvre ou d'école. Les biens d'occasion ne bénéficient pas de la garantie légale de conformité visée à l'article L. 217-2 du Code de la consommation.

1.3 Provenance

ADER rappelle que les mentions concernant la provenance d'un lot sont fournies sur indication du vendeur et ne sauraient entraîner la responsabilité d'ADER. Si le vendeur a requis la confidentialité ou si l'identité des précédents propriétaires est inconnue du fait de l'ancienneté du lot, aucune indication relative à la provenance n'est portée au sein de la présentation du lot au catalogue.

1.4 Modifications des informations

Les informations figurant au catalogue peuvent faire l'objet de modifications ou de rectifications jusqu'au moment de la vente. Ces changements sont portés à la connaissance du public par une annonce faite par le commissaire-priseur habilité au moment de la vente et par un affichage approprié en salle. Ces modifications sont consignées au procès-verbal de vente.

1.5 Lot suivi d'un °

Les lots suivis d'un ° sont vendus par ADER ou par un membre d'ADER, par un expert sollicité par ADER ou par tout partenaire d'ADER.

1.6 Illustration des lots

Les photographies des lots mis en vente figurant au catalogue et sur le site Internet d'ADER, ainsi que sur les plateformes des opérateurs intermédiaires d'ADER n'ont pas de valeur contractuelle supérieure à la description opérée dans le catalogue. Les photographies sont données à titre indicatif impliquant que les couleurs des œuvres ou objets reproduits dans le catalogue sont susceptibles de différer des couleurs réelles ou de comporter des différences résultant, de manière non exhaustive, de l'adaptation technique, de la qualité photographique ou encore du support de reproduction.

1.7 Montres et articles d'horlogerie

Les articles d'horlogerie et les montres peuvent comporter des pièces qui ne sont pas d'origine. Les restaurations, caractéristiques techniques, numéros de série, dimensions et poids sont donnés à titre indicatif. ADER n'apporte aucune garantie que la montre ou l'article d'horlogerie est en état de fonctionnement. Il appartient à tout enchérisseur de procéder lui-même à l'analyse du fonctionnement et/ou d'une éventuelle restauration et/ou de l'étanchéité de tels objets. Les frais relatifs aux restaurations, révisions, aux réglages et à l'étanchéité sont à la charge exclusive de l'adjudicataire.

1.8 Pierres et bijoux

L'indication d'une date entre « [] » correspond à celle de création du modèle et non à celle de réalisation du bijou. Les pierres et bijoux présentés à la vente peuvent avoir fait l'objet de traitements destinés uniquement à les mettre en valeur (notamment, et de manière non limitative : huilage des émeraudes, traitement thermique des rubis et saphirs, blanchissement des perles, etc.) n'altérant en rien leur qualité. Les pierres présentées sans certificat de laboratoire sont vendues sans garantie aucune d'un éventuel traitement. Lorsqu'il est indiqué qu'une pierre ou qu'un bijou est accompagné d'un certificat, les enchérisseurs sont invités à solliciter ADER afin que leur soit communiqué ce document, lequel fait foi sur tout autre document contradictoire. Il est précisé que l'origine des pierres et la qualité (comprenant notamment, et de manière non limitative, la couleur et la pureté) reflètent l'opinion du laboratoire qui émet le certificat. Toute opinion différente issue d'un autre laboratoire ne saurait entraîner la nullité de la vente et ne saurait engager la responsabilité d'ADER et de l'expert de la vente.

2. Estimations des lots

ADER rappelle que les estimations sont fondées sur l'état, la rareté, la qualité et la provenance des lots et sur les prix récemment atteints aux enchères pour des biens similaires. Les estimations peuvent changer. Les estimations sont ainsi fournies à titre purement indicatif et elles ne peuvent être considérées comme impliquant la certitude que le lot soit vendu au prix estimé ou à l'intérieur de la fourchette d'estimations. Les estimations ne sauraient ainsi constituer une quelconque garantie. Les estimations ne comprennent ni les frais de vente ni aucune taxe ou frais applicables.

3. Retrait de tout lot

ADER peut librement retirer un lot à tout moment avant la vente ou pendant la vente aux enchères. Cette décision de retrait n'engage en aucun cas la responsabilité d'ADER à l'égard de tout enchérisseur.

4. Exposition publique préalable à la vente et catalogue

ADER est libre d'organiser des expositions publiques préalablement à la vente et dont les modalités sont précisées sur le catalogue ou sur tout support de la vente concernée. Tout enchérisseur est invité à examiner les lots préalablement à la vente. Les lots y sont exposés afin de respecter leur sécurité. Toute manipulation effectuée par un enchérisseur non supervisée d'ADER se fait à ses risques et périls. Pour certaines ventes, ADER propose à tout éventuel enchérisseur un catalogue de la vente sous forme imprimée dont le prix est fixé à 18,96 euros HT soit 20 euros TTC, seuls les règlements en espèces étant acceptés. Le catalogue est une œuvre protégée par le droit d'auteur. Toute reproduction, représentation, adaptation et/ou modification du catalogue ou de ses éléments est strictement interdite sauf autorisation écrite et expresse d'ADER.

LA VENTE

1. Enregistrement et accès à la vente

En vue d'une bonne organisation de la vente et préalablement à celle-ci, les enchérisseurs sont invités à se faire connaître auprès d'ADER, en lui communiquant un justificatif d'identité, ainsi que des références bancaires. ADER se réserve le droit de solliciter un dépôt de garantie, dont le montant est restitué dans les soixante-douze (72) heures après la vente si le lot n'a pas été adjudiqué à l'enchérisseur. ADER se réserve le droit d'interdire l'accès à la vente à tout enchérisseur pour justes motifs, notamment et de manière non limitative, en raison de l'inscription de l'enchérisseur au fichier TEMIS.

L'enchérisseur est réputé s'inscrire et enchérir pour son propre compte. S'il enchérit pour autrui, l'enchérisseur doit indiquer à ADER qu'il est dûment mandaté par un tiers pour lequel il communique une pièce d'identité et les références bancaires. Toute fausse indication engage la responsabilité de l'enchérisseur. Si l'enchérisseur agit en tant qu'agent pour un mandant occulte il accepte expressément d'être tenu personnellement responsable de payer le prix d'achat et toutes autres sommes dues.

ADER étant soumise aux obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, elle se réserve le droit de demander à tout enchérisseur de justifier de son identité au moyen d'un document probant et ce, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier. À défaut de communiquer de tels documents ou si la vérification de ces documents s'avère impossible, l'enchérisseur ne peut s'inscrire à la vente.

2. Modalités des enchères

2.1. Enchères en salle

ADER rappelle que le mode usuel pour enchérir consiste à être présent en salle pendant la vente, à moins que la vente ne soit réalisée de manière totalement dématérialisée (vente online). ADER ne peut engager sa responsabilité pour tout autre mode de passation des enchères notamment si une erreur qu'elle soit d'ordre technique ou non, une omission ou une difficulté de liaison ou de connexion existait.

2.2 Ordres d'achat ferme et enchères téléphoniques

ADER se propose d'exécuter gracieusement (i) des ordres d'achat ferme et (ii) des enchères téléphoniques, selon les instructions de l'enchérisseur. L'enchérisseur adresse sa demande à ADER en renseignant le formulaire prévu à cet effet en fin de catalogue accompagné (i) d'un document d'identification (carte d'identité recto-verso pour les personnes physiques, extrait Kbis pour les personnes morales) et (ii) de coordonnées postales, électroniques et téléphoniques et ce, au plus tard vingt-quatre (24) heures avant la vente. Toute demande d'ordre d'achat ferme ou d'enchères téléphoniques doit avoir reçu une confirmation de ADER pour être exécutée. ADER se réserve le droit de ne pas accepter un ordre d'achat notamment, et de manière non limitative, si l'enchérisseur ne propose pas de garanties suffisantes. Dans certains cas, la prise en compte d'un ordre d'achat ou d'une enchère téléphonique peut être conditionnée à un dépôt de garantie

Les offres illimitées ou d'« achat à tout prix » ne sont pas acceptées, l'enchérisseur est tenu de donner un montant maximal. Dans le cas de plusieurs ordres d'achat identiques, la priorité est donnée à celui reçu en premier. ADER décline toute responsabilité en cas d'erreurs éventuelles, d'insuccès si la liaison téléphonique ne peut être établie ou de non réponse suite à une tentative d'appel. ADER peut enregistrer les communications et peut les conserver jusqu'au règlement des éventuelles acquisitions.

2.3. Enchères en ligne par des plateformes tierces

ADER peut proposer d'enchérir en ligne par le biais de tout site Internet de plateformes d'opérateurs intermédiaires relayant la vente. Ces sites Internet constituent des plateformes techniques permettant de participer à distance par voie électronique aux ventes aux enchères publiques ayant lieu dans des salles de ventes. L'utilisateur souhaitant participer à une vente aux enchères en ligne via ces sites Internet doit prendre connaissance et accepter, sans réserve, les conditions d'utilisation de ces plateformes, qui sont indépendantes et s'ajoutent aux présentes conditions générales d'achat, impliquant notamment des frais additionnels liés à leur utilisation.

2.4 Vente online

ADER organise des ventes online par le biais de plateformes d'opérateurs intermédiaires. L'utilisateur souhaitant participer à une vente aux enchères en ligne via ces sites Internet doit prendre connaissance et accepter, sans réserve, les conditions d'utilisation de ces plateformes, qui sont indépendantes et s'ajoutent aux présentes conditions générales d'achat, et notamment vérifier l'application de tout frais éventuel pour l'utilisation de ces sites Internet tiers.

DÉROULEMENT DE LA VENTE

1. Pouvoir discrétionnaire du commissaire-priseur habilité et conduite de la vente

Le commissaire-priseur habilité organise et dirige les enchères de façon discrétionnaire, la conduite de la vente suit l'ordre de la numérotation du catalogue et les paliers d'enchères sont à sa libre appréciation. Le commissaire-priseur habilité veille au respect de la liberté des enchères et à l'égalité entre les enchérisseurs. Il dispose de la faculté discrétionnaire de refuser toute enchère, de retirer un lot de la vente et de désigner l'adjudicataire, c'est-à-dire le plus offrant et le dernier enchérisseur, une fois le terme « adjudgé » prononcé. Les enchères en salle priment sur toute autre enchère.

Le commissaire-priseur dispose de la faculté discrétionnaire de déplacer, de réunir ou de séparer des lots ou de retirer des lots de la vente. En aucun cas la responsabilité d'ADER ne peut être engagée en cas de retrait de tout lot au cours de la vente, et notamment vis-à-vis des enchérisseurs ayant effectué une demande d'ordre d'achat ferme ou d'enchère téléphonique.

En cas de contestation au moment de l'adjudication, c'est-à-dire s'il est établi que deux ou plusieurs enchérisseurs ont simultanément porté une enchère équivalente, soit à haute voix, soit par signe, et réclament en même temps cet objet après le prononcé du mot « adjudgé », ledit objet est immédiatement remis en vente au dernier prix proposé par les enchérisseurs et tout le public présent est admis à enchérir à nouveau.

2. Conduite de la vente

La vente se fait expressément au comptant et est conduite en euros. ADER peut toutefois offrir, à titre indicatif, la retranscription des enchères en devises étrangères. En cas d'erreur de conversion de devises, la responsabilité d'ADER ne peut être engagée, seul le prix en euros faisant foi.

L'accès aux lots lors de la vente est strictement interdit.

3. Prix de réserve

Le prix de réserve s'entend du prix minimum confidentiel au-dessous duquel le lot ne sera pas vendu. Le prix de réserve ne peut dépasser l'estimation basse figurant au catalogue ou modifiée publiquement avant la vente et le commissaire-priseur habilité est libre de débiter les enchères en dessous de ce prix et de porter des enchères pour le compte du vendeur. En revanche, le vendeur ne peut porter aucune enchère pour son propre compte ou par le biais d'un autre mandataire.

4. Prémption

Les articles L. 123-1 et L. 123-2 du Code du patrimoine autorisent, dans certains cas, l'État ou la BNF à exercer un droit de préemption, c'est-à-dire la faculté pour l'État ou la BNF de se substituer à l'adjudicataire, sur les œuvres d'art mises en vente publique ou à l'occasion de ventes de gré à gré après une vente aux enchères publiques préalable infructueuse. Le représentant de l'État présent lors de la vente formule sa déclaration auprès du commissaire-priseur habilité juste après la chute du marteau. La décision de préemption doit ensuite être confirmée dans un délai de quinze (15) jours. Par ailleurs, et conformément à l'article R. 123-7 du Code de commerce, le droit de préemption peut être exercé par voie électronique. En pareille situation, la décision de préemption doit être confirmée dans un délai de quatre (4) heures à compter de la réception du résultat par le représentant de l'État. En aucun cas, ADER ne peut assumer une quelconque responsabilité du fait des décisions administratives de préemption.

EXÉCUTION DE LA VENTE

Dans l'hypothèse où l'adjudicataire ne se serait pas fait enregistrer avant la vente, il doit communiquer les renseignements nécessaires dès l'adjudication du lot prononcée.

1. Obligation de paiement

L'adjudication opère transfert de propriété et oblige l'adjudicataire au paiement intégral du prix d'adjudication, ainsi que de l'ensemble des frais et taxes précisés ci-après. Le paiement doit être effectué immédiatement après la vente selon les modalités précisées à l'Article 3 de la présente section et ne peut en aucun cas être différé, quand bien même l'adjudicataire souhaite exporter le lot et est dans l'attente de l'obtention d'une licence d'exportation. Aucun lot n'est remis à l'adjudicataire avant l'acquiescement de l'intégralité des sommes dues.

2. Frais de vente

En sus du prix d'adjudication, c'est-à-dire du « prix marteau », l'adjudicataire doit acquitter des frais de :

- 25% HT (soit 30 % TTC), exception faite des ventes de livres pour lesquelles les frais sont de 25 % HT (soit 26,4 % TTC) pour les adjudications jusqu'à 500 000 €
- 20% HT (soit 24 % TTC), exception faite des ventes de livres pour lesquelles les frais sont de 20 % HT (soit 21,1 % TTC) pour les adjudications entre 500 001 € et 1 000 000 €
- 15% HT (soit 18 % TTC), exception faite des ventes de livres pour lesquelles les frais sont de 15 % HT (soit 15,8 % TTC) pour les adjudications supérieures à 1 000 001 €

Lorsque l'adjudicataire a enchéri sur une plateforme tierce, ADER facture à l'adjudicataire les frais additionnels dus par elle à la plateforme pour l'utilisation de celle-ci, selon la plateforme utilisée :

- plateforme drouot.com (drouot live) : 1,5 % HT (soit 1,8 % TTC) du prix d'adjudication ;
- plateforme Interenchères : 3 % HT (soit 3,6 % TTC) du prix d'adjudication ;
- plateforme Invaluable : 2,5 % HT (soit 3 % TTC) du prix d'adjudication.

ADER étant sous le régime fiscal de la marge prévu à l'article 297A du Code général des impôts, elle ne peut délivrer aucun document faisant ressortir la TVA. Les lots en provenance d'une zone en dehors de l'Union européenne, et dont la présentation est précédée par le symbole « * », sont soumis à des frais additionnels pouvant être rattachés à l'adjudicataire sur présentation des documents douaniers d'exportation hors Union Européenne dans un délai de trois mois. Ces frais sont de 5.5% sur le prix de l'adjudication. Les lots dont la présentation est précédée par le symbole « ** » sont soumis à des frais additionnels de 20% sur le prix de l'adjudication. L'adjudicataire justifiant d'un numéro de TVA intracommunautaire et d'un document prouvant la livraison dans son État membre de l'Union européenne peut obtenir le remboursement de la TVA sur les commissions.

La répartition entre prix d'adjudication et commissions peut être modifiée par convention particulière entre le vendeur et ADER, sans conséquence pour l'adjudicataire.

3. Paiement

L'adjudicataire peut effectuer son règlement par les moyens suivants :

- en espèces : jusqu'à 1.000 euros frais et taxes compris pour les particuliers français et pour les commerçants français ou étrangers, jusqu'à 15.000 euros frais et taxes compris pour les ressortissants étrangers non commerçants sur présentation de leur pièce d'identité avec une adresse à l'étranger ;
- par carte bancaire Visa ou Mastercard – les règlements par carte bancaire American Express ne sont pas acceptés ;
- par virement bancaire, les éventuels frais additionnels de transfert étant à la seule charge de l'adjudicataire sur le compte suivant : CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - 56, rue de Lille – 75356 PARIS CEDEX 07 SP - RIB : 40031 00001 000042 3555k 89 - IBAN : FR72 4003 1000 0100 0042 3555 k89 - BIC : CDGFRPPXXX.
- par paiement bancaire « 3D Secure » sur le site d'ADER à l'adresse URL suivante : <http://paiement.ader-paris.fr/adjudication.php>.

Les règlements par chèque ne sont pas acceptés.

Le paiement doit être réalisé au seul nom de l'adjudicataire. ADER rappelle qu'aucun paiement ne peut être réalisé pour un tiers et qu'aucune modification de l'identité de l'adjudicataire ne peut intervenir postérieurement à la vente aux enchères publiques. Aucun fractionnement du paiement n'est accepté.

4. Défaut de paiement

Conformément à l'article L. 321-14 du Code de commerce, à défaut de paiement par l'adjudicataire, et après mise en demeure restée infructueuse adressée à l'adjudicataire par lettre recommandée avec accusé de réception, le bien est remis en vente à la demande du vendeur sur réitération des enchères. Si le vendeur ne formule pas cette demande dans un délai de trois (3) mois à compter de l'adjudication, ADER a mandat d'agir en son nom et pour son compte et peut, selon son choix :

- notifier à l'adjudicataire défaillant la résolution de plein droit de la vente, sans préjudice des éventuels dommages-intérêts. L'adjudicataire défaillant demeure redevable des frais de vente ;

- poursuivre l'exécution forcée de la vente et le paiement du prix d'adjudication et des frais de vente, pour son propre compte et/ou pour le compte du vendeur, montant auquel s'ajoutent quarante euros de frais de recouvrement par lot.

En tout état de cause, l'adjudicataire défaillant ne peut invoquer la résolution du contrat pour se soustraire aux obligations qui sont les siennes.

ADER se réserve le droit d'exclure des ventes futures tout adjudicataire ou représentant de tout adjudicataire qui a été défaillant ou qui n'a pas respecté les présentes conditions générales d'achat. ADER se réserve le droit d'inscrire l'adjudicataire défaillant ou son représentant à la liste noire des mauvais payeurs de DROUOT SI, lui interdisant ainsi d'utiliser les services de la plateforme Drouot.com. Par ailleurs, ADER est adhérente au Service TEMIS permettant la consultation et l'alimentation du fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères. ADER se réserve le droit d'inscrire au fichier TEMIS l'adjudicataire défaillant ou son représentant, ayant pour conséquence de limiter la capacité d'encherir de l'adjudicataire défaillant auprès des opérateurs de ventes volontaires adhérents et de lui interdire l'utilisation de la plateforme Interencheres. ADER se réserve également le droit de procéder à toute compensation de la créance due avec les sommes éventuellement dues à l'adjudicataire défaillant.

5. Délivrance des lots

Tout lot ne peut être délivré à l'adjudicataire qu'après paiement intégral du prix, des frais et des taxes. Sous réserve de la présentation de l'autorisation de délivrance du service comptable d'ADER attestant du complet paiement du prix, les lots peuvent être délivrés au cours ou à l'issue immédiate de la vacation en salle de vente aux enchères. Les lots doivent être retirés dans les plus brefs délais après leur règlement intégral. Les frais de gardiennage sont, en ce cas, à la charge de l'adjudicataire.

Les lots non retirés à l'issue de la vacation considérée sont entreposés au Magasinage de l'hôtel Drouot, au sein d'un autre lieu non géré par ADER ou à l'étude ADER, le choix étant laissé à la discrétion d'ADER.

Hors conditions particulières applicables aux ventes ayant lieu à l'hôtel Drouot ou dans tout autre lieu de vente non directement géré par ADER, et à compter du quatorzième (14^e) jour après la vente, le lot acheté réglé ou non réglé restant à l'étude ou dans l'entrepôt de stockage de l'étude, fait l'objet de la facturation suivante :

- un (1) euro HT pour les très petits lots, à savoir les bijoux, les livres, les œuvres sur papier non encadrées dont la taille est inférieure au format A4 ;
- cinq (5) euros HT pour les petits lots, à savoir les tableaux mesurant moins de 1,5 x 1,5 m, les lots légers et de petit gabarit ;
- dix (10) euros HT pour les moyens lots, à savoir les tableaux mesurant plus de 1,5 m, les lots lourds et de petit gabarit ;
- quinze (15) euros HT pour les grands lots, à savoir les lots lourds et de grand gabarit ;
- vingt (20) euros HT pour les lots volumineux, à savoir les lots imposants ou composés de plusieurs lots présentant ensemble un aspect volumineux,

la qualification des lots au sein de l'une de ces catégories est laissée à la discrétion d'ADER.

Pour tout lot adjugé, réglé ou non, demeurant stocké dans un autre lieu que tout lieu géré directement par ADER dont le choix est laissé de manière discrétionnaire à ADER, notamment et de manière non limitative, le Magasinage de l'hôtel Drouot, l'adjudicataire fait son affaire des frais liés au stockage et aux éventuelles pénalités de retard s'inférant des conditions particulières qui lui est applicable et ne peut en tenir rigueur à ADER.

6. Transport des lots – transfert de propriété et des risques

ADER n'effectue aucun emballage ni envoi. Toutes les formalités et transports restent à la charge exclusive de l'adjudicataire, quelle que soit sa qualité, celui-ci devant se rapprocher de toute société de transport de son choix. Les sociétés de transport n'étant pas les préposées d'ADER, cette dernière ne peut être responsable de leurs actes ou omissions. L'adjudicataire ayant opté pour un envoi de ses achats par une société de transport adhère aux conditions générales de ce prestataire et écarte la possibilité d'engager la responsabilité d'ADER en cas de préjudice subi dans le cadre de cette prestation de services.

La liste des transporteurs suivants est donnée à simple titre indicatif :

- MBE MONTRouGE : mbe2561@mbefrance.fr - +33 (0)1 84 19 39 33 ;
- THE PACKENGERS : hello@thepackers.com ;
- GOLDEN TRANSPORTS : fine.art@golden-transport.com - +33 (0)1 88 29 05 29 ;
- ART RÉGIE TRANSPORTS : benoit.dartiques@artregietransport.com - +33 (0)1 58 61 37 33 ;

Le transfert de propriété ainsi que le transfert des risques s'opèrent au prononcé du terme « adjugé » par le commissaire-priseur habilité, de telle sorte que l'adjudicataire est lui-même chargé de faire assurer ses acquisitions. ADER décline toute responsabilité quant aux dommages que le lot pourrait encourir, et ceci dès l'adjudication prononcée. ADER ne peut assumer une quelconque responsabilité en l'absence de prise de disposition à cet effet.

Le transfert des risques sur les lots s'opère au moment de l'adjudication lorsque l'adjudicataire revêt la qualité de professionnel, de telle sorte que la responsabilité de ADER ne peut être reconnue en cas de perte ou de dommages causés sur le ou les lots. Le transfert des risques à l'adjudicataire consommateur ou non-professionnel s'opère lorsque celui-ci ou un tiers désigné par ses soins (et notamment, et de manière non exhaustive, un transporteur) prend physiquement possession des lots. Le transport des lots doit être effectué aux frais et sous l'entière responsabilité de l'adjudicataire.

7. Éventuel droit de rétractation du client consommateur pour l'achat d'un lot appartenant à un vendeur professionnel dans le cadre de ventes entièrement dématérialisées

L'adjudicataire consommateur est informé qu'il dispose d'un droit de rétractation lorsque (i) le vendeur est un professionnel – entendu comme toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole – et (ii) que la vente est entièrement dématérialisée, en ce qu'elle se tient sans que quiconque n'ait la capacité d'assister à la vente en personne. Lorsque ce droit s'applique, l'adjudicataire consommateur dispose d'un délai de quatorze (14) jours suivant le lendemain de livraison ou de la délivrance du lot pour exercer ce droit. Les lots pouvant bénéficier d'un droit de rétractation éventuel sont identifiés par le symbole « # ».

CITES ET EXPORTATION DES BIENS CULTURELS

1. Biens culturels

L'exportation hors de France ou l'importation dans un autre pays d'un lot peut être affectée par les lois du pays vers lequel il est exporté ou importé. L'exportation de tout lot hors de France ou l'importation dans un autre pays peut être soumise à l'obtention d'une ou plusieurs autorisation(s) d'exporter ou d'importer. Certaines lois peuvent interdire l'importation ou interdire la revente d'un lot dans le pays dans lequel il a été importé. L'exportation d'un lot revêtant la qualité de [bien culturel](#), en dehors du territoire douanier français est subordonnée à l'obtention d'un certificat délivré par les services compétents du Ministère de la Culture, dans un délai maximum de quatre (4) mois à compter de la demande, sous réserve des exceptions figurant au sein du Code du patrimoine. Les services du Ministère de la Culture peuvent refuser la délivrance d'un tel certificat ou rejeter une telle demande lorsque le bien culturel considéré est notamment susceptible de présenter le caractère d'un trésor national. En tout état de cause, la responsabilité d'ADER ne saurait être engagée en cas de refus ou de retard de délivrance de certificat. La demande, la suspension ou le refus d'octroi de certificat est sans incidence aucune sur l'obligation de paiement à la charge de l'adjudicataire, lequel est redevable de ces sommes envers ADER et notamment au titre des frais engagés. Sous certaines conditions laissées à la discrétion d'ADER, ADER peut effectuer les formalités de demande de certificat d'exportation pour le compte de l'adjudicataire et est susceptible de facturer l'ensemble des frais afférents à l'adjudicataire. En cas de suspension, de rejet de la demande ou de refus de délivrance du certificat, ADER n'est pas redevable du remboursement de telles sommes à l'adjudicataire.

2. Réglementation Cites

La réglementation internationale du 3 mars 1973, dite Convention de Washington a pour objet la protection de spécimens et d'espèces dits menacés d'extinction. L'exportation ou l'importation de tout lot fait ou comportant une partie (quel qu'en soit le pourcentage) en ivoire, écailles de tortues, peau de crocodile, corne de rhinocéros, os de baleine, certaines espèces de corail et en palissandre, etc. peut être restreinte ou interdite. Il appartient, sous sa seule responsabilité, à l'adjudicataire de prendre conseil et de vérifier la possibilité de se conformer aux dispositions légales ou réglementaires qui peuvent s'appliquer à l'exportation ou l'importation d'un lot, avant même d'encherir. Des informations supplémentaires relatives à la réglementation applicable à certains lots peuvent être indiquées sur la fiche de présentation dudit lot.

Dans certains cas, le lot concerné ne peut être transporté qu'assorti d'une confirmation par expert, aux frais de l'adjudicataire, de l'espèce et ou de l'âge du spécimen concerné. ADER peut, sur demande, assister l'adjudicataire dans l'obtention des autorisations et rapport d'expert requis. Ces démarches sont conduites aux seuls frais de l'adjudicataire. Cependant, ADER ne peut garantir que les autorisations soient délivrées. En cas de refus de permis ou de délai d'obtention de celui-ci, l'adjudicataire reste redevable de la totalité du prix d'achat du lot. Un tel refus ou délai ne saurait en aucun cas justifier le retard du paiement ou l'annulation de la vente.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

ADER est seule titulaire du droit de reproduction sur son catalogue et son contenu. Toute reproduction de celui-ci est interdite et constitue une contrefaçon à son préjudice. Toute reproduction du catalogue d'ADER peut également constituer une reproduction illicite d'une œuvre exposant son auteur à des poursuites en contrefaçon par le titulaire des droits d'auteur sur l'œuvre. La vente d'une œuvre n'emporte pas au profit de son nouveau propriétaire le droit de reproduction et de représentation de l'œuvre.

DONNÉES PERSONNELLES

L'enchérisseur est informé qu'ADER, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite des données personnelles dans le cadre de l'exécution d'un contrat avec l'enchérisseur, ayant pour objet la gestion des ordres d'achat ferme ou téléphonique, ainsi que la gestion des enchères et des adjudications. L'enchérisseur dispose d'un droit d'accès, de suppression, de rectification, de limitation et d'opposition de traitement et d'un droit à la portabilité sur ses données personnelles. L'enchérisseur est invité à consulter la politique de protection des données personnelles accessible depuis l'onglet « Confidentialité » en pied de page du site Internet d'ADER. L'enchérisseur s'engage à fournir des renseignements à jour et est responsable de toute fausse déclaration.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Conformément à l'article L. 561-2, 14° du Code monétaire et financier, les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sont applicables à ADER en sa qualité d'opérateur de ventes volontaires lorsque celle-ci procède à une transaction ou une série de transactions liées d'un montant égal ou supérieur à 10.000 euros. L'adjudicataire ou son mandant s'engage à fournir spontanément et de bonne foi l'ensemble des documents permettant l'établissement de leur identité. En fonction des circonstances, ADER peut être soumise à une obligation de vigilance renforcée, l'adjudicataire ou son mandant s'engageant alors à répondre à toute interrogation permettant à ADER de se conformer à ses obligations légales.

LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Conformément aux dispositions de l'article L. 321-17 du Code de commerce, l'action en responsabilité à l'encontre d'un opérateur de ventes volontaires se prescrit par cinq ans à compter de la prise de la vente aux enchères publiques. ADER rappelle à ses clients l'existence du Recueil des obligations déontologiques des opérateurs de ventes volontaires pris par arrêté ministériel du 30 mars 2022. Ce recueil est disponible sur le site du Conseil des maisons de vente. ADER informe également ses clients de la possibilité de recourir à une procédure extrajudiciaire de règlement des litiges en saisissant le commissaire du Gouvernement près le Conseil des maisons de vente, en ligne ou par courrier avec accusé de réception. Seule la loi française régit les présentes conditions générales d'achat. Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, et à défaut de conciliation préalable, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites sont soumis exclusivement aux tribunaux compétents de PARIS (FRANCE).



Konrad



